

Le Directeur

ARRETE N°12-2026

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE DE L'IEP DE GRENOBLE DES 23 ET 24
FEVRIER 2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-7, 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 et D. 741-4-1 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment son Titre II chapitre 3 et Titre IV chapitre 4 ;

Vu l'arrêté n°05-2026 du 2 février 2026 portant sur les conditions d'exercice du droit de suffrage et sur le déroulement et la régularité des scrutins des élections du personnel au Conseil des Etudes et de la vie étudiante des 23 et 24 février 2026 ;

Vu l'arrêté n°08-2026 du 5 février 2026 portant sur la modification de l'article 10 de l'arrêté n°05-2026 du 2 février 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les opérations électorales visant à désigner 6 membres du collège 1 des enseignants et 1 membre du collège 2 des personnels I.A.T.O.S au Conseil des Etudes et de la vie étudiante de l'IEP de Grenoble auront lieu aux dates suivantes :

Le Directeur

Du lundi 23 février 2026 à 8 heures au Mardi 24 février 2026 à 17 heures

- ☐ Tour unique des élections des représentants des enseignants,
- ☐ 1^{er} tour des élections des représentants des personnels I.A.T.O.S

Du Mercredi 25 février 2026 à 8 heures au Jeudi 26 février 2026 à 17 heures

- ☐ 2nd tour des élections des représentants des personnels I.A.T.O.S

Article 2 : Les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Conseil	Collège	Noms des candidats
CEVIE	1	CABY Vincent
CEVIE	1	/
CEVIE	1	/
CEVIE	1	/
CEVIE	1	/
CEVIE	1	/
Collège des personnels	2	SAINTAGNE Catherine

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 février 2026



Pour le Directeur et par délégation,

La Directrice générale des services,
Pascale Martinot